



Référence : DEP-Bordeaux-1977-2008

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 23 décembre 2008

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection INS-2008-EDFBLA-0012 du 18 décembre 2008 – Organisation de la radioprotection

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 18 décembre 2008 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sur le thème "Organisation de la radioprotection".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs ont examiné l'organisation du service en charge de la radioprotection (QSPR) et se sont particulièrement penchés sur la coordination avec les deux personnes compétentes en radioprotection (PCR) appartenant aux entreprises assurant une prestation globale pour le CNPE (PGAC). Ils ont également fait le point sur les actions soldées suite à des inspections ou des événements significatifs relatifs à la radioprotection.

L'impression à l'issue de cette inspection est positive. Les inspecteurs ont constaté la mise en œuvre par le CNPE de pratiques performantes recommandées par les services centraux d'EDF, en particulier liées à la maîtrise des zones oranges et au processus de tir radiographique. Ils ont noté par ailleurs la définition de nouveaux objectifs pour 2009 en adéquation avec les axes d'amélioration partagés par l'ASN.

Néanmoins, les inspecteurs estiment que le site devrait systématiquement définir des objectifs de dose individuelle pour tous les agents EDF, tels que ceux mis en place pour les agents du QSPR. De plus, les inspecteurs regrettent que le CNPE n'ait pas engagé de lui-même des actions de formation renforcée concernant les sources de haute activité présentes sur le site. Enfin, suite aux événements relatifs à la radioprotection observés en 2008, le site a engagé des actions correctives en association notamment avec la PGAC. Les inspecteurs suivront en 2009 les résultats obtenus, en particulier en matière de propreté radiologique, tant en période d'arrêt qu'en période de fonctionnement des quatre réacteurs.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

L'article R.4453-5 du code du travail prévoit une formation renforcée des travailleurs susceptibles d'être exposés à des sources de haute activité telles que mentionnées à l'article R.1333-33 du code de la santé publique. Les inspecteurs ont demandé à vos représentants si des actions de formation avaient été réalisées. Il a été indiqué qu'aucune action n'avait été engagée suite à l'attente de la position de vos services centraux.

A.1 Je vous demande de me communiquer les actions prises et leurs délais de mise en œuvre pour répondre aux exigences de formation énoncés dans l'article R.4453-5 du code du travail.

Les inspecteurs ont noté que, pour les agents du QSPR, des objectifs de dose individuels sont clairement définis et font l'objet d'un suivi régulier. Cette pratique n'est pas déployée pour l'ensemble des services du CNPE.

A.2 Je vous demande de définir des objectifs de dose individuelle pour l'ensemble des agents, et de mettre les moyens adéquats pour suivre ces objectifs.

B. Compléments d'information

Néant

C. Observations

Néant

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
L'adjoint au chef de division l'adjoint au chef de la division de
Bordeaux

signé

Erick BEDNARSKI